

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS
DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION -

Mise à disposition du minibus : ☐ BLANC FQ-258-VH

☐ GRIS CB-716-VE

☐ VERT CK-216-TA

du au

Date et horaire de retrait : le à ...H...

Date et horaire de retour : le à ...H...

} À compléter par Saint-Louis
Agglomération

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN,
Place de l'Hôtel de Ville, 68305 SAINT-LOUIS, dûment habilité à cet effet par délibération en date
du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « Saint-Louis Agglomération »
d'une part,

ET

La commune / l'association de :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

ci-après dénommée « le preneur »
représentée par son Maire / son Président, Monsieur/Madame
d'autre part,



Préambule

Afin de permettre une mutualisation des moyens et de soutenir les associations locales, Saint-Louis Agglomération met à disposition de ses communes membres et des associations ayant leur siège sur le territoire un certain nombre de minibus.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE Ier : VEHICULE(S) LOUE(S)

Article 1^{er} : Désignation du ou des véhicules loués (dans la limite de 2 minibus maximum)

- ☐ Minibus 9 places – type Trafic – Blanc - immatriculé FQ-258-VH
- ☐ Minibus 9 places – type Trafic – Gris – immatriculé CB-716-VE
- ☐ Minibus 9 places – type Trafic – Vert - immatriculé CK-216-TA

⚠ A compter du 1^{er} octobre 2024, la réservation des minibus est limitée à 2 véhicules en simultané, 5 fois par année scolaire et par preneur.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

Le preneur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la route, Code des assurances).

Le preneur s'engage à ne pas céder ni sous louer le véhicule.

La responsabilité du preneur est engagée si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (conducteur non habilité, conduite sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite, etc...).

En cas d'infraction au Code de la route, Saint-Louis Agglomération transmettra l'avis de contravention au preneur. Ce dernier règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé....).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le preneur s'engage à transmettre aux services compétents le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction, ainsi que la copie du permis de conduire et de la carte d'identité.

L'utilisation de remorque est strictement interdite.



Article 3: Assurance

Saint-Louis Agglomération atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule auprès de la société SMACL sous le n° de sociétaire 99800D et ce pour la période couvrant l'année civile en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule de quelque nature que ce soit du fait du preneur lors de sa mise à disposition, les garanties étant souscrites au tiers, **le montant des réparations sera entièrement à la charge du preneur.**

En cas de problème lié à un vol/tentative de vol ou acte de vandalisme sur le véhicule, le preneur doit en informer le plus rapidement possible Saint-Louis Agglomération et s'engage à fournir le récépissé du dépôt de plainte effectué auprès des services compétents (Gendarmerie, Police) dans les 2 jours ouvrés suivant le sinistre.

En cas de panne : du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 au 03 89 89 72 21

En dehors de ces horaires : joindre l'Assistance au 0 800 02 11 11

Article 4: Etat du véhicule

Le preneur s'engage à effectuer un état des lieux du véhicule en présence du personnel de Saint-Louis Agglomération, au moment de la mise à disposition du véhicule et lors de sa restitution, en remplissant la fiche « Feuille de suivi minibus ».

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le transport d'animaux et de gros matériel est strictement interdit.

Le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule sera à la charge du preneur avant sa restitution. Tout **véhicule restitué dans un état de propreté intérieure et/ou extérieure dégradée fera l'objet, en sus, de l'application d'une pénalité de 100 € au preneur.**

Article 5: Réservation

Le preneur effectue les démarches de réservation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :

<https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/autres-services/prest-de-materiels-et-minibus/>

en suivant les étapes indiquées.

Il s'engage en outre à respecter le règlement de mise à disposition de matériel et de minibus, approuvé par délibération du 25 septembre 2024. Conformément audit règlement, Saint-Louis Agglomération limite la réservation à **2 minibus en simultané, 5 fois par année scolaire et par preneur à partir du 1er octobre 2024.**

La demande de réservation est soumise à l'approbation du Président de Saint-Louis Agglomération. Toute demande de réservation excédant les dispositions susmentionnées sera refusée.

La demande de réservation ne pourra être enregistrée que si elle intervient **au moins 3 semaines avant** la date d'utilisation.

Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.



La réservation ne sera définitive que lors du retour, en double exemplaire, de la convention signée avec toutes les pièces constitutives du dossier, au plus tard 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée, et sous réserve de disponibilité du véhicule.

En cas de problème technique sur le véhicule, Saint-Louis Agglomération informera dans les meilleurs délais le preneur de l'indisponibilité du véhicule. Aucune indemnité ne sera versée.

Le preneur doit remplir la fiche de réservation du véhicule jointe en *annexe 1*.

Article 6: Enlèvement et retour du véhicule

Les rendez-vous de retrait et/ou restitution seront fixés par Saint-Louis Agglomération et s'effectueront à l'adresse suivante :

ZA Les forêts, 68200 ATTENSCHWILLER
Tél : 03.89.70.36.65

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant. Il devra être restitué avec le plein effectué. A défaut, une pénalité de 100€ sera facturée. Le ticket de carte bancaire ou ticket de caisse prouvant le paiement du plein de carburant et datant de moins de 24 heures, devra être fourni à la restitution du véhicule.

Si le rendez-vous n'est pas honoré par le preneur, celui-ci se verra alors refuser la mise à disposition ultérieure.

En cas de problème technique de dernière minute ou de force majeure, il se peut que le véhicule ne soit pas disponible, pour des questions de sécurité. Dans ce cas, Saint-Louis Agglomération préviendra le preneur dès que possible.

La présente convention doit demeurer avec son annexe à bord du véhicule ou en possession du conducteur durant toute la période de mise à disposition.

Article 7: Désistement

En cas de désistement et/ou annulation de la réservation du véhicule par le preneur, celui-ci en informera Saint-Louis Agglomération dans les meilleurs délais et au minimum 48 heures avant le rendez-vous de récupération.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 8: Tarifs

La mise à disposition du véhicule s'effectue à titre gratuit, sous réserve du respect strict de l'ensemble des conditions énoncées dans la présente convention et de l'application éventuelle des pénalités susmentionnées.

CHAPITRE IV : CONTROLE

Article 9: Modification des conditions



Le Président de Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

CHAPITRE V : RESILIATION

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus, le preneur ne pourra plus prétendre à une mise à disposition de véhicule pour une durée de 1 an.

Article 11 : Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Fait à SAINT-LOUIS, le

} À compléter par Saint-Louis Agglomération

Pour le preneur

Pour Saint-Louis Agglomération

Jean-Marc DEICHTMANN



Annexe 1 FICHE DE RESERVATION DU MINIBUS
--

-Nom du conducteur N°1:

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

-Nom du conducteur N°2:

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

-Nom du conducteur N°3:

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

-Nom du conducteur N°4:

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

